publié le 16 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 045-284500261-20221215-ARR2022_427-AR

Arrêté n°2022 - 427
portant composition de la Commission Consultative Paritaire placée auprès du Centre de gestion du Loiret

La Présidente du Centre de Gestion du Loiret,

Vu le code général de la Fonction Publique notamment ses articles L 272-1 à L.272-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 5,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2 à 6,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2022-62 en date du 29 novembre 2022 désignant les représentants des collectivités à la commission consultative paritaire,

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,

ARRÊTE

Article 1 :

Le collège des représentants des collectivités et des établissements publics est composé comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
Mme Florence GALZIN Présidente du Centre de Gestion du Loiret	M. Emmanuel RAT Maire de Chatillon sur Loire
M. Jean-Michel PELLÉ Adjoint au Maire d'Olivet	M. Hervé NIEUVIARTS Maire de Marcilly en Villette
Mme Véronique DESNOUES Adjointe au Maire de Saint Jean de la Ruelle	Mme Chantal AUVRAY Adjointe au maire de Sermaises
M. Franck DEMAUMONT Maire de Châlette sur Loing	M. Francis CAMMAL Président de la Communauté de Communes Giennoises
Mme Anne GABORIT Maire de Ligny le Ribault	M. Jacques MESAS Maire de Beaugency

LICENCE OUVERTE OPEN LICENCE

Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour

publié le 16 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 045-284500261-20221215-ARR2022_427-AR

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
Mme Valérie MARTIN Maire de Lorris	Mme Maire-Philippe LUBET Maire de Saint Denis en Val
M. Albert FÉVRIER Maire de Ladon	M. William RIVIERE Maire de La Neuville sur Essonne
M. Gérard BRICHARD Maire de Desmonts	Mme Elisabeth MANCHEC Maire de Coulmiers

Article 2 :

Madame Florence GALZIN, en sa qualité de Président du Centre de Gestion du Loiret, assurera la présidence de la Commission Consultative Paritaire.

En l'absence de Madame Florence GALZIN, est désigné en qualité de président suppléant Monsieur Jean-Michel PELLÉ.

Article 3 :

Le collège des représentants du personnel est composé de :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
M. LÉON Fabien CFA Est Loiret	Mme RAVELEAU Aline Syndicat Mixte de la Fourrière Animale du Loiret	SAIT CDG 45 affilié FGAF
Mme LETRENEUF Sandrine CDC Canaux et Forêt en Gâtinais	M. COUVRAND Nicolas Mairie de Lorris	SAIT CDG 45 affilié FGAF
Mme SAINT JALMES Manon PETR Gâtinais Montargois	Mme LECLAIR Pamela Mairie de Coullons	SAIT CDG 45 affilié FGAF
M. ROMAND Patrick Mairie d'Amilly	M. MADOZ Guillaume CDC du Pithiverais Gâtinais	Interco CFDT du Loiret
Mme DEZOLU Marie-Jean Mairie de Saint Jean de la Ruelle	M. MEBARKI Grégory CDC des Terres du Val de Loire	Interco CFDT du Loiret
Mme CHARPENTIER Johanne Mairie de Saint Jean de la Ruelle	M. NOUZIER Jérémy Mairie du Malesherbois	CGT
Mme LEGUAY Elise Mairie de Saint Pryvé St Mesmin	M. IDIOUS Azzis Mairie d'Olivet	CGT
M. GUYOT Frédéric Mairie de La Ferté Saint Aubin	Mme MEYLAN Hermance CDC du Pithiverais Gâtinais	SNDGCT

Article 4 :

La décision prend effet au 1er janvier 2023.

Article 5 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

LICENCE OUVERTE OPEN LICENCE

Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour

publié le 16 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 045-284500261-20221215-ARR2022_427-AR

Article 6 :

Les arrêtés n° 2021-30 en date du 1er février 2021, n° 2022- 208 en date du 12 mai 2022 et n°2022-215 en date du 20 mai 2022 portant composition de la CCP sont abrogés.

Article 7 :

Une ampliation sera adressée au comptable principal du Centre de gestion du Loiret.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Centre de gestion du Loiret et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Présidente

Florence GALZIN

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LOIRET

Fait à Orléans,

Le 15 DEC. 2022

Transmis au Représentant de l'État le : 16 DEC. 2022

LICENCE OUVERTE OPEN LICENCE

Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour